



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

États-Unis

Question écrite n° 50198

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les programmes d'exemption de visa avec les États-Unis. D'une part, il le prie de bien vouloir lui indiquer les règles applicables à l'ensemble des citoyens français. D'autre part, il souhaite connaître les règles applicables aux députés français, lorsqu'ils font partie d'une mission officielle. Enfin, s'il apparaît qu'il existe une différence de traitement entre les citoyens et leurs représentants rendant le déplacement des représentants du peuple français aux États-Unis plus complexe que celui d'un simple citoyen, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre et ce, dans quel délai.

Texte de la réponse

Les conditions d'entrée aux États-Unis d'Amérique varient en fonction du type de passeport présenté et du motif du séjour. Le programme d'exemption de visa permet aux ressortissants de 27 pays membres du Visa Waiver Program (Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Brunei, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint Marin, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse) dont la France d'entrer aux États-Unis d'Amérique sans visa pour un séjour touristique ou d'affaires de moins de 90 jours. Toutefois, la loi américaine du 14 mai 2002 relative au renforcement de la sécurité aux frontières et à l'entrée sur le territoire (« enhanced security border and visa entry act ») conditionne l'exemption de visa à la détention d'un type de passeport particulier. Ces dispositions entrent en vigueur en trois temps : depuis le 26 octobre 2004, les autorités américaines exigent la présentation d'un passeport lisible en machine et individuel (même pour les enfants en bas âge) ; à partir du 26 octobre 2005, elles exigeront la présentation d'un passeport lisible en machine avec photographie imprimée (et non collée) ; à partir du 26 octobre 2006, elles exigeront la présentation d'un passeport avec une donnée biométrique (la photographie faciale). En effet, cette disposition, qui devait initialement entrer en vigueur le 26 octobre 2005, a été reportée d'un an en juin 2005. Le ministère des affaires étrangères a mis en ligne sur son site internet à la rubrique « conseils aux voyageurs » une fiche récapitulative relative aux conditions d'accès au territoire américain à l'intention de nos compatriotes souhaitant se rendre aux États-Unis d'Amérique. N'entrent pas dans le champ d'application du programme d'exemption de visa les séjours de moins de 90 jours ou qui ne répondent pas aux critères du voyage d'affaires ou du voyage touristique (les diplomates et les journalistes en mission sont ainsi soumis à visa). Par ailleurs, depuis le 30 septembre 2004, les autorités américaines procèdent, en application du programme « US Visit », à l'enregistrement systématique, par prise d'empreintes digitales et numérisation de la photographie, à l'entrée comme à la sortie de leur territoire, de tous les voyageurs, y compris ceux bénéficiant d'une exemption de visa. Seuls échappent à cette obligation les détenteurs de visas A ou G, les enfants de moins de 14 ans et les personnes âgées de plus de 79 ans. Enfin, les autorités américaines appliquent une procédure particulière (« courtesies of port ») pour l'accueil de délégations officielles sur leur territoire, qui facilite les formalités de douane et d'immigration pour le bénéficiaire et la délégation qui l'accompagne. Il est donc nécessaire que le type de visa corresponde au motif de la visite : tout titulaire d'un passeport diplomatique ou de service doit obtenir le visa

correspondant. Peuvent bénéficier de cette procédure les chefs d'État et de Gouvernement, les membres de Gouvernement, les membres de familles royales, les parlementaires, les gouverneurs, les préfets, les maires, les chefs de mission, les officiels militaires étrangers de rang élevé, et tout autre officiel de rang élevé et désigné par le Chef du protocole. Les membres de la délégation en bénéficient également. Les délais à respecter sont fixés à 24 heures au plus tard avant l'arrivée. Ils sont de 3 jours au plus tard avant l'arrivée si un officier de sécurité armé escorte la personnalité. Les missions diplomatiques doivent communiquer aux autorités américaines les informations relatives au visa (type de visa, durée de validité). À son arrivée au premier point d'entrée sur le sol américain, la délégation dont la venue a été signalée aux autorités américaines sera prise en charge par un représentant du Customs Border Protection (CBP). Il convient de préciser que cette procédure particulière ne vise qu'à faciliter les formalités (traitement prioritaire). En effet, l'enregistrement prévu par le programme « US Visit » (prise d'empreintes digitales et photographie digitale du visage) reste obligatoire. À l'issue de cette procédure, l'immunité est accordée aux personnes de nationalité étrangère et à leur famille, qui se trouvent ainsi placées sous la protection de la convention de Vienne.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50198

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8555

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 8915